

Décret du 13 mai 2016 : Couverture complémentaire santé des salariés relevant du Régime local d'assurance maladie

La mobilisation est plus que jamais nécessaire.

Le gouvernement et ses soutiens – parlementaires « socialistes » et « les républicains » – viennent de publier un décret qui organise la mort plus ou moins lente du Régime local d'Assurance-Maladie !

Outre le fait que ce texte, tout comme celui du 31 décembre 2015, consacre en l'institutionnalisant l'inégalité de traitement entre salariés relevant du régime général et ceux du régime local, il enferme les prestations du régime local dans leur périmètre actuel et lui interdit toute adaptation aux évolutions des besoins des assurés en matière de santé.

- **Inégalité de traitement** car la règle de participation des employeurs à 50% au financement de la complémentaire santé valant partout ailleurs ne s'appliquera pas en Alsace et Moselle. Ici selon ce texte les salariés devront contribuer à 86% du financement. Entrer en résistance, face à des parlementaires qui se félicitent d'un traitement moins favorable pour leurs électeurs salariés, est un devoir et ce d'autant que ce traitement inégalitaire ne semble pas conforme à la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Avec ce décret soyons en surs, les risques juridiques vont largement peser sur le régime local et ce ne sont pas les propos lénifiants de nos élus qui sont de nature à nous rassurer.
- **Interdiction de toute adaptation**, car ce décret cantonne l'intervention du Régime local à des prestations ne correspondant plus aux besoins de nos concitoyens. Depuis 1946, les prestations du régime n'ont cessé d'évoluer, à telle enseigne qu'en 2015 il a servi près d'un demi-milliard d'euros de prestations. S'il en était resté au niveau des prestations de 1946, ce total aurait été inférieur à 300 millions d'euros. De ce fait, l'intérêt du régime local va rapidement décliner pour tous ses assurés, en particulier les ayants-droit, les retraités et les chômeurs qui seront renvoyés au marché pour une complémentaire répondant à leurs besoins, laquelle sera forcément plus chère du fait de ses coûts de gestion (en moyenne de 20%) et surtout dont les cotisations augmentent avec l'âge et ignorent complètement les ressources.

Au total ce décret privilégie le marché à la solidarité.

Nous ne pouvons l'accepter et continuons à demander que les prestations servies aux salariés soient financées à parité par les employeurs et que le régime local puisse élever ses prestations (exonération du ticket modérateur sur tous les soins et création de forfaits pour l'optique et les prothèses dentaires).

Pour y parvenir nous appelons toutes celles et ceux qui partagent nos valeurs de solidarité à la mobilisation citoyenne en signant la pétition en ligne sur notre site www.regime-local.fr et en participant dès **samedi 21 mai à 10 H** aux manifestations prévues à Strasbourg, Metz et Mulhouse.

Dans la période plus que jamais ne rien lâcher et résister !

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Régime Local d'Assurance Maladie :

M. LORTHIOIS (Président)

Mme PERNIN (Attachée de direction) - 2 rue Lobstein - 67000 STRASBOURG - Tel. 03 88 25 25 17

Site internet : <http://www.regime-local.fr/>